



Chardonnens Jean-Daniel

Fraude à l'assurance chômage « affaire UNIA »

Cosignataires : -

Date de dépôt :

04.05.17

DEE

Dépôt

Pour rappel, la caisse cantonale vaudoise a versé 3 millions de francs à des chômeurs fictifs, trompée par des collaborateurs d'UNIA et des patrons du milieu de la construction. Il s'agit là d'indemniser des employés pour cause d'insolvabilité de leurs employeurs. On peut s'interroger sur la facilité que ces gens peu scrupuleux ont eue pour arriver à leur fin !

Dans cette affaire, il s'avère que le simple fait d'envoyer un dossier par l'intermédiaire du syndicat UNIA permet à ce même syndicat lorsqu'il fait office de caisse de chômage d'octroyer des indemnités à un employé qui aurait été victime d'une faillite.

Selon le procureur en charge de l'affaire, la directive du SECO impose uniquement à la caisse de chômage de vérifier la vraisemblance de la situation. Il faut donc simplement rendre vraisemblable que l'on a travaillé pour l'entreprise en faillite. Il n'y a donc pas de recherches sérieuses faites par la caisse.

Or, avec la complicité de membres salariés de ce syndicat, des patrons pouvaient sans autre ajouter des personnes fictives ou d'autres personnes extérieures à l'entreprise pour bénéficier de cette indemnité.

Dans ce cas de figure, il est possible d'indemniser des personnes dont le permis de travail n'est pas valable ou inexistant puisque des personnes imaginaires ont été dédommagées sans contrôle approfondi.

Le SECO dit aussi qu'une personne interdite de travail et sans permis de séjour peut recevoir un dédommagement en cas d'insolvabilité si elle n'a plus été payée par son employeur. Il y a là une contradiction par rapport à la lutte contre le travail au noir.

Au vu de ces éléments, je vous pose les questions suivantes :

1. Que peut faire le Conseil d'Etat pour garantir qu'à l'avenir un tel cas n'arrive pas dans le canton de Fribourg ?
2. Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêts lorsqu'un syndicat fait aussi office de caisse de chômage ?
3. Est-ce que le Conseil d'Etat va demander un contrôle rétroactif pour s'assurer qu'une telle fraude ne se soit pas déjà produite dans notre canton ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il intervenir auprès du SECO pour faire modifier les directives inadéquates ?

—